

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### LES NATIONS UNIES PLAIDENT POUR LA RATIFICATION DE DEUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX MAJEURS POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE DE L'OUEST

**Dakar, 24 Septembre 2012** – Une conférence régionale rassemblant des acteurs étatiques et non-étatiques du Burkina Faso, du Cap Vert, du Mali et du Sénégal se tient, à Dakar, du 24 au 26 septembre 2012. Cette rencontre vise à appuyer le plaidoyer dans le cadre du processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

« En ratifiant les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, les États s'engagent à mettre en place des mesures et législations nationales compatibles avec leurs obligations et devoirs découlant de ces traités et démontrent leur détermination à œuvrer pour le bien-être de leurs populations, » a déclaré Benjamin Hounton, le chargé du Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Afrique de l'Ouest à Dakar. Il s'exprimait à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de la conférence qui entend réactiver le processus d'accompagnement des États pour la mise en œuvre des instruments internationaux des droits de l'homme.

En complément de la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels constitue un des piliers de l'engagement des Nations Unies en faveur du développement social et de la dignité humaine. Il a été signé par le Cap Vert, le Mali et le Sénégal mais aucun pays de la sous-région ne l'a ratifié. « La ratification de ce Protocole contribue de façon significative à la protection et à la promotion des droits de l'homme notamment en termes d'accès à l'éducation, à la santé, à la nourriture et à la sécurité sociale. C'est un instrument juridique important car il renforcera l'égalité de droits entre hommes et femmes, tout en permettant une meilleure prise en compte de la sensibilité genre dans les politiques nationales, régionales et internationales», a indiqué Dr Joséphine Odera, la directrice et représentante d'ONU FEMMES pour l'Afrique de l'Ouest.

Des travaux sont également prévus autour du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce protocole a été adopté par l'Assemblée générale en 2002 et entré en vigueur en 2006. Il a été ratifié par plusieurs pays de la sous-région dont le Bénin, le Burkina Faso, Libéria, le Mali, le Nigéria, le Sénégal et le Togo. En le ratifiant, les États garantissent des conditions de détention conformes au droit international. Lors la conférence, les participants seront sensibilisés sur le rôle du Sous-comité pour la prévention de la torture et sur les mécanismes de suivi nationaux. Dans ce cadre, le Sénégal qui a ratifié le Protocole, partagera son expérience sur la mise en place de *l'Observateur national des lieux de privation de liberté*.

La conférence est organisée par le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH/BRAO) en partenariat avec le Bureau de Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) et ONU FEMMES. Elle rassemble des représentants des gouvernements, des Institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile ainsi que des parlementaires. Au cours de leurs travaux, les participants élaboreront une feuille de route identifiant les actions à entreprendre pour renforcer le plaidoyer en vue de la ratification des instruments internationaux de droits de l'homme dans leurs pays respectifs.

## Notes pour les éditeurs

**Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2008 et il ne manque que deux ratifications pour que le Protocole entre en vigueur. Le Protocole établit une nouvelle fonction quasi-judiciaire du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui lui permet de recevoir et d'examiner les communications émanant d'individus ou de groupes d'individus qui affirment être victimes d'une violation d'un des droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans le Pacte. Le système des Nations Unies a collaboré avec les gouvernements, les institutions nationales de droits de l'homme, et les ONG nationales au Burkina Faso, au Cap Vert, au Mali et au Sénégal pour sensibiliser les parties prenantes sur la nécessité de la ratification de cet instrument juridique important. Malgré ces efforts, aucun pays dans la sous-région n'a actuellement ratifié le Protocole facultatif. Néanmoins, le Cap Vert, le Mali et le Sénégal l'ont signé.

La ratification et l'entrée en vigueur de ce Protocole facultatif contribuerait de façon significative à la protection et la promotion des droits de tous notamment en matière d'accès à l'éducation, la santé, la nourriture et la sécurité sociale. La ratification du Protocole serait également particulièrement importante pour la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des femmes. En effet, le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels a souligné que les Etats doivent (1) s'abstenir de prendre des mesures discriminatoires qui causent directement ou indirectement la privation ou la violation du droit égal des hommes et des femmes à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, (2) prendre des mesures visant directement à l'élimination des préjugés, des pratiques coutumières et de toute nature qui perpétuent la notion d'infériorité ou de supériorité de l'un ou l'autre sexe, et des rôles stéréotypés pour les hommes et les femmes, (3) prendre des mesures pour s'assurer que les hommes et les femmes jouissent concrètement des droits économiques, sociaux et culturels sur un pied d'égalité. Le fait de ne pas assurer l'égalité formelle et concrète dans la jouissance de l'un de ces droits constitue une violation de ce dernier. La ratification du PF-PIDESC est donc également particulièrement importante pour garantir les droits des femmes, notamment au travers de la création d'une procédure de plainte dans les cas où un Etat partie n'assurerait pas les principes d'égalité et de non-discrimination énoncés explicitement dans l'article 3 du PIDESC.

**Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2002 et est entré en vigueur en 2006. Le Protocole a permis la création d'un Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) qui a pour mandat de visiter des lieux où se trouvent des personnes privées de liberté dans les Etats parties. En vertu du Protocole facultatif, les États parties doivent aussi établir un « mécanisme national de prévention », qui a également pour mandat d'effectuer des visites des lieux de détention. Plusieurs pays dans la sous-région, y compris le Cap Vert et la Gambie, n'ont pas ratifié le Protocole. D'autres, comme le Bénin, le Burkina Faso, Libéria, le Mali, le Nigéria, le Sénégal et le Togo, l'ont ratifié. Le dixième anniversaire de l'adoption du Protocole offre une occasion unique pour renforcer le plaidoyer en matière de monitoring des lieux de détention, et d'insister sur la séparation des femmes, des hommes et des enfants, les conditions de détention et les procédures légales.

\*\*\*\*

*Pour plus d'informations :*

- **Nicolas Meulders**, chargé de communication pour le Bureau régional du Haut- Commissariat de l'ONU aux Droits de l'Homme pour l'Afrique de l'Ouest (HCDH) – B : +221 33 869 90 52- C: +221 777401461 - E-mail : [nicolas.meulders@one.un.org](mailto:nicolas.meulders@one.un.org) – <http://www.ohchr.org>
- **Rockaya Aidara**, chargée de communication pour le Bureau Régional ONU FEMMES pour l'Afrique de l'Ouest – B : +221 33 869 9975 – C : +221 775694708 - E-mail : [Rockaya.Aidara@unwomen.org](mailto:Rockaya.Aidara@unwomen.org) – <http://www.unwomenwestafrica.blog.com>
- **Laurence Gérard**, chargée de communication pour le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) – B: +221 33-869-8560 – C:+221 77- 3324928 – E-mail : [gerardl@un.org](mailto:gerardl@un.org) – <http://unowa.unmissions.org>